Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 30/01/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry – M. Paillette Jean-Pierre – M. Adam Alain – M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel – Mme Bretos Lydia – Mme Horlaville Claire – Mme Anne Chantal – Mme Chan Sylvie - M. Didier Eric – M. Tracol Raphaël - Mme Deuley Fabienne - Mme Vasse Christine – Mme Rauchs Géraldine – Mme Lazzarotti Catherine - M. Gerard Christophe - Mme Reijasse Delphine - Mme Sevin Françoise - Mme Hamel Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Blanchot Geoffroy - M. Buffetrille Alain - M. Dubois Patrick – M. Godet Jean-Michel - M. Lalouelle Laurent – Mme Leroux Fabienne - M. Maros Patrick - Mme Rousseau Isabelle ont donné respectivement pouvoir à M. Didier Eric, M. Tracol Raphaël, Mme Horlaville Claire, M. Lefort Thierry, M. Paillette Jean-Pierre, M. Adam Alain, M. Gérard Christophe et Mme Duny Muriel.

Absents: Delogé Korantin, Rycroft Jack.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE
2. Renouvellement éclairage sportif – Terrain de football
3. Convention de rétrocession des voiries « les portes de Nacre » sis rue des Violettes
4. Convention jardins familiaux 2023
5. Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage
6. CHU DE CAEN, CMP – Convention Permanences 3-5 Place de l'Ancienne Mairie
7. SOS MEDECINS – Convention Permanences 3-5 Place de l'Ancienne Mairie
8. Autorisation de signature relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le centre socio-culturel ADAJ et la commune
9. Rétrocession des parcelles rue du Tour de Ville à la société Partélios
10. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de la JSD

FINANCES

11. Autorisation de demande de subvention DETR – DSIL relative aux travaux ADAJ
12. Autorisation de demande de subvention DETR-DSIL relative à la construction d'une piste d'athlétisme – ANS – Fonds de concours CDC Cœur de Nacre
13. Autorisation de demande de subvention Fonds vert (éclairage intérieur gymnase, 2 tennis couvert, Terrain de football)
14. Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds friche relatif au projet Terre et Mer

TRAVAUX

15. Effacement de réseaux rue des Hauts Vents – étude préliminaire - 2024

RESSOURCES HUMAINES

16. Création de postes en CDD accrois. Activité (Art. L332-23 1° du CGFP)
    - Agent restauration scolaire école des grands à compter du 1er mars 2023 pour un an à raison de 29 heures hebdo
    - Agent polyvalent sur les 2 écoles et ADAJ à compter du 1er mars 2023 pour un an à raison de 31 heures hebdo
    - Remplacement d'un agent à la crèche à compter du 1er mars 2023 pour 4 mois, soit jusqu'à fin juin, TC
    - Agent de restauration scolaire à l'école des petits pour un an à compter du 1er mars, Adjoint technique principal de 2ème classe, échelon 6, TC

17. Création d'un poste de saisonnier (art. 332-23 2° du CGFP)
    - Adjoint technique au service bâtiment à compter du 14/02/2023, pour 6 mois, TC

18. Création de poste Adjoint administratif au secrétariat Général à compter du 01/04/2023, TC

19. Adjoint technique restauration scolaire, augmentation du temps de travail de 21 heures hebdo à
35 heures hebdo, à compter du 1er mars 2023

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 30/01/2023

Le Procès-verbal de la réunion du 20/12/2022 a été adopté à l'unanimité.

---

1. Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE
L'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

---

2. Renouvellement de l'éclairage sportif – terrain de football

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale du déroulement du projet de renouvellement de l'éclairage sportif d'un terrain de football par le SDEC ENERGIE.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les ouvrages installés seront entretenus par le SDEC ENERGIE dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.

Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour exécution des travaux.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE
Le projet de renouvellement de l'éclairage sportif, en bordure de l'avenue Pierre Roux, autour du terrain de football.

DONNE
Son accord pour que la construction des ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT
Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de 14 126.20 euros correspondant au montant du devis de 21 189.30 euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

S'ENGAGE
A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- En section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds du concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération). Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

PREND
Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

---

3. Convention de rétrocession des voiries « les portes de Nacre » sis rue des Violettes

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la société Alpha Terra s'est rendue acquéreur de la propriété cadastrée AK n° 101 d'une contenance totale de 3 080m².

Après concertation avec la commune, la société alpha Terra a obtenu un permis d'aménager le 20 septembre 2022, PA 014 228 22 D0003 autorisant la réalisation d'un lotissement de 3 lots destinés à recevoir une construction à usage d'habitation et 1 lot destiné à la construction d'un bâtiment d'activité tertiaire et/ou logement.

La convention a pour objet de définir les modalités de la rétrocession, au profit de la commune de Douvres-la-Délivrande, des espaces communs devant être réalisés et aménagés par le lotisseur.
Les travaux relatifs à la réalisation des espaces communs, de la voie et des réseaux devant être mis à la collectivité, seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Alpha Terra. Le financement de ces travaux sera pris en charge par la société Alpha Terra.

La commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de toutes les parties communes et équipements du lotissement après avoir donné son accord pour la réception totale à l'issue des travaux de 2ème phase, toutes réserves éventuelles levées, de l'ensemble des travaux prescrits, et à les classer à terme dans le domaine communal.

Le coût d'établissement du document d'arpentage et des formalités de rétrocession sera à la charge de la société Alpha Terra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la convention de rétrocession des « voiries » et espaces communes susvisée entre la commune de Douvres-la-Délivrande et la société Alpha Terra.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et notamment à signer la convention et les actes afférents.

---

4. Convention jardins familiaux 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la Commune met à la disposition des Douvrais des jardins familiaux et un espace jardin partagé.

La Commune, propriétaire du terrain, a réalisé l'aménagement nécessaire au fonctionnement de ces jardins sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n°93 et la parcelle AE 296 et les met gracieusement à disposition de l'association « Les Jardins de la Douvette ».

La convention entre la collectivité et l'association doit être renouvelée afin de préciser notamment les modalités d'attribution des jardins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la convention entre la commune de Douvres-la-Délivrande et l'association « Les Jardins de la Douvette ».

DIT
Que les demandes en vue d'attribution de parcelles seront recueillies et mises à jour en mairie.

PRECISE
Qu'une commission d'attribution composée d'élus de la commune et des membres du bureau de l'association se réunira annuellement pour arbitrer sur les demandes arrivées en mairie.

---

5. Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. En effet, depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la base d'adresse complète et fiable est devenue obligatoire pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés.

Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser une convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la convention entre la commune de Douvres-la-Délivrande et le Département du Calvados.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et notamment à signer la convention susvisée.

---

6. CHU DE CAEN, CMP – Bail Permanences 3-5 Place de l'Ancienne Mairie

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la commune donne en location un immeuble sis 3-5 Place de l'Ancienne Mairie pour des consultations médicales du Centre Médico-Psychologique.

La convention afférente doit être renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023. Monsieur le Maire propose une augmentation de 10 % du montant du loyer correspondant notamment à l'augmentation des charges en électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la convention entre la commune et Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, agissant pour le Centre Médico-psychologique de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DECIDE
D'une réévaluation du loyer mensuel de 175 euros à 192.50 euros.
AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et notamment à signer la convention susvisée.

---

7. SOS MEDECINS – Convention Permanences 3-5 Place de l'Ancienne Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune donne en location un immeuble sis 3-5 Place de l'Ancienne Mairie pour des consultations médicales le week-end et les jours fériés gérées par l'association SOS médecins.

La convention afférente doit être renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023. Monsieur le Maire propose une augmentation de 10 % du montant du loyer correspondant notamment à l'augmentation des charges en électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la convention entre la commune et SOS Médecin.

DECIDE
D'une réévaluation du loyer mensuel de 325 euros à 357.50 euros.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et notamment à signer la convention susvisée.

---

8. Autorisation de signature relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le centre socio culturel ADAJ et la commune

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 mars 2016, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ADAJ pour l'organisation du Centre de Loisirs sans hébergement pour une durée de trois ans qui a depuis fait l'objet d'avenants.
Le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens joint en annexe, permet de mettre à jour et de préciser les missions exercées par l'Association, son champ d'intervention, et fixe le cadre du partenariat engagé avec l'Association.
Ainsi, il est proposé de renouveler la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ADAJ **à compter du 1er janvier 2023** pour une durée de **trois ans.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée, conclue avec l'Association ADAJ.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et notamment à signer la convention susvisée.

---

9. Rétrocession des parcelles rue du Tour de Ville à la société Partélios

Monsieur le Maire explique que les parcelles suivantes appartiennent sur le plan du cadastre à la commune de Douvres la Délivrande :

- AB 223, AB 224, AB 226, AB 227, AB 228

Sur ces parcelles, qui se situent rue du Tour de Ville, ont été construits des logements par Partélios Habitat. Lesdites parcelles sont restées en totalité propriété de la commune et aucun acte de rétrocession n'a été prononcé.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser par acte notarié la rétrocession à Partelios Habitat des portions de parcelles sur lesquelles sont construites des logements.

Le cabinet Géomat a été mandaté pour effectuer la division en volume et le document d'arpentage correspondant. Les parcelles renumérotées devant être cédées sont les suivantes :
- Section AB numéros 594, 595, 596, 601, 604, 605, 606, 610, 611, 612, 614, 616
- Et lot de volume 2 ayant pour assiette les parcelles AB numéros 607, 608 et 613.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE
Préalablement la désaffectation du domaine public, justifiée par l'absence de toute mission de service public, les parcelles en question étant des logements habités et loués par la société Partélios et donc inaccessibles au public.

APPROUVE
Le déclassement du domaine public communal de l'ensemble des parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

DECIDE

Au vu du document d'arpentage et de la division en volume, la régulation du foncier communal en actant la rétrocession des parties de parcelles à Partélios Habitat :
- AB 223, AB 224, AB 226, AB 227, AB 228 sur lesquelles des logements ont été édifiés correspondantes à la nouvelle numérotation :
- Section AB numéros 594, 595, 596, 601, 604, 605, 606, 610, 611, 612, 614, 616
- Et lot de volume 2 ayant pour assiette les parcelles AB numéros 607, 608 et 613.

DIT
Que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de Partélios Habitat.

---

10. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de la JSD

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative explique que l'association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES » s'engage à s'impliquer dans la vie de la Commune et à fournir une prestation dans le cadre des actions de communication de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, à savoir les distributions des 6 Douvres info, et la distribution du journal intercommunal.
La commune versera à l'association la somme de 2 100 euros annuellement pour l'ensemble des distributions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
L'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour une durée de trois ans avec l'Association « J.S.D. » représentée par son Président.

FIXE
Le montant de la prestation de distribution annuelle à 2 100 euros pour les distributions susvisées.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer ledit Avenant.

---

11. Autorisation de demande de subvention DETR – DSIL relative aux travaux ADAJ

Monsieur Le Maire explique que des travaux sont projetés dans les locaux communaux occupés actuellement par l'ADAJ. Ce sont des travaux de réfection des murs, des faux plafonds, peintures, éclairage en leds, isolation (réfection étanchéité toiture terrasse), accessibilité et réglementation (changement des portes) et modification de cloison.
Toutes les salles d'activités sont concernées, les espaces partagés comme l'espace lecture et l'entrée ainsi que les couloirs.
Il s'agit en plus de privilégier le bien-être des enfants, de se mettre en conformité avec la réglementation et de faire des économies d'énergie.
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Les travaux susvisés dont le montant est estimé à 141 777 euros HT.

AUTORISE
Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL au taux le plus large possible.

DIT
Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

12. Autorisation de demande de subvention DETR-DSIL – ANS – Fonds de concours Communauté Communes Cœur de Nacre relative à la construction d'une piste d'athlétisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de piste d'athlétisme est à l'étude. Le montant prévisionnel des travaux est 800 000 euros HT.
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- Par l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Par la Communauté de Communes Cœur de Nacre au titre d'un fonds de concours

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Le projet de travaux de construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif Pierre Roux.

AUTORISE
Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et à la Communauté de Communes au titre d'un fonds de concours au taux le plus large possible.

DIT
Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

13. Autorisation de demande de subvention au titre du « Fonds Vert »

Monsieur le Maire expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Il est inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce nouveau fonds doit permettre de concrétiser les projets des collectivités locales engagées dans la transition écologique. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'Etat, le fonds vert est un levier supplémentaire notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics afin de réduire la consommation énergétique.

Ces projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :
• sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (Pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage…).
• sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

Les travaux susceptibles de bénéficier du fonds vert sont les suivants :

- L'éclairage intérieur du gymnase : la contribution de la commune s'élève à la somme de 39 842.97€ correspondant au montant du devis de 47 811.56€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie

- L'éclairage intérieur des deux tennis couverts : la contribution de la commune s'élève à la somme de 20 233.61€ correspondant au montant du devis de 24 280,33€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie pour l'ancien terrain / la contribution de la commune s'élève à la somme de 20 500.00 € correspondant au montant du devis de 24 600.00€ déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

- L'éclairage extérieur du terrain de football : 14 126.20 euros correspondant au montant du devis de 21 189.30 euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

- Travaux de changement des menuiseries et éclairage dans les locaux de l'ADAJ : 47 800 euros au total soit 6 240 euros d'éclairage et 41 600 euros de menuiseries.

- Travaux d'isolation, de réfection de la couverture de l'annexe de la mairie 52 500 euros au total soit 28 500 euros HT de couverture, 4 000 euros d'isolation et 20 000 euros d'électricité, chauffage.

- Travaux d'isolation Dian Fossey Grands 700 000 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
L'ensemble des projets de travaux de rénovation énergétique.

AUTORISE
Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention Fonds Vert pour l'ensemble des travaux listés ci-dessus.

DIT
Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

14. Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds friche relatif au projet Terre et Mer

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le projet Terre et Mer est en cours de préparation. Le projet comporte un premier volet « Restauration » qui a fait l'objet de l'obtention d'un permis de construire. Le second volet « Hôtellerie » a été réfléchi dans le cadre d'un projet de plus grande importance mais qui ne pourra voir le jour qu'avec un accompagnement financier de l'Etat à travers le fonds friche.

En effet, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, le recyclage des friches est une mesure essentiellement verte car elle permet d'éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de ce fonds, sont éligibles les projets de recyclage d'une friche à travers une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
Les porteurs de projet peuvent être des entreprises privées, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et pour des projets présentant un intérêt général suffisant notamment en termes de revitalisation économique.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce projet dans son ensemble afin que le porteur puisse déposer le dossier fonds friche et commencer les travaux du restaurant dans un premier temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Le projet Terre et Mer de restaurant et d'hôtellerie présenté par la société SCI Houat, représentée par M. Brusselle.

DONNE
Un avis favorable au dépôt du dossier Fonds Friche auprès de la DDTM.

---

15. Effacement de réseaux rue des Hauts Vents – Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la rue des Hauts Vents.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 %, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.
Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 148 800.00 € TTC.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 77 920.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE:

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME
Que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

SOLLICITE
L'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE
Le début des travaux pour la période suivante : Année 2024.

PREND ACTE
Que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE
À voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE
D'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
S'ENGAGE
À verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune.

PREND NOTE
Que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de T.V.A.

S'ENGAGE
À verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 720,00 Euros.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

PREND
Bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à ces modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

---

16. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement d'Agents Contractuels dans les grades suivants :

- Adjoint technique polyvalent école Dian Fossey Grands du 01/03/2023 au 29/02/2024 à temps non complet, 29h
- Adjoint technique polyvalent écoles et ADAJ du 01/03/2023 au 29/02/2024 à temps non complet, 31h
- Remplacement d'un agent social à la crèche du 01/03/2023 au 30/06/2023, temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe, échelon 6, à l'école des petits, du 01/03/2023 au 29/02/2024, à temps complet

DIT
Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement du 1er échelon exception faite de l'adjoint technique principal 2ème classe recruté directement à l'échelon 6.
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

---

17. Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L 332-23-2° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service des bâtiments communaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un poste d'adjoint technique du 14/02/2023 au 13/08/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique au service des bâtiments communaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 14 février 2023 au 13 août 2023.

DIT
Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

---

18. Création de poste d'Adjoint administratif au secrétariat général à compter du 01/04/2023

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er avril 2023 pour assurer des missions de secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
La création d'un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023.
Filière : Administratif,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint administratif,

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

PRECISE
Que l'agent sera nommé stagiaire pendant un an et sous réserve de remplir toutes les conditions requises sera titularisé à la suite de cette période.

---

9. Modification horaire d'un poste d'Adjoint technique au service de restauration scolaire 21h à 35h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délégation de pouvoir du Comité Technique à Mme Horlaville relative à la diminution ou l'augmentation du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet au service de restauration scolaire ;
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE
La suppression, à compter du 1er mars 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique (21 heures hebdomadaires).
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique (35 heures hebdomadaires).

DIT
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

La Secrétaire,	Le Maire,
Aurélie Hamel	Thierry Lefort